

FINALES FÉDÉRALES PAR CLASSEMENT

TITRE I :DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Conditions de participation

Ne peuvent pas participer à cette épreuve :

- les poussins et les poussines
- les joueurs qui ont un nombre de points-classement supérieur à 1 599 points ;
- les joueuses qui ont un nombre de points-classement supérieur à 1 299 points.

L'inscription à cette compétition est de 5€ au niveau départemental.

L'épreuve se déroule en trois échelons :

- échelon départemental à SARLIAZ (24) le **07 FEVRIER 2026**

Ouverture salle 13h, pointage 13h30, compétition 14h :

- échelon territorial à HAURE CORREZE (19) le **04 AVRIL 2026** ;
- échelon régional à PARTHENAY (79) le **17 MAI 2026** ;
- échelon national à QUESTEMBERT (56) le **27- 28 juin 2026**.

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de la deuxième phase (**17 janvier 2026**).

Article 2 - Déroulement des parties

A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

TITRE II :ORGANISATION SPORTIVE

Article 3 - Tableaux

Les finales fédérales par classement comportent huit tableaux :

DAMES

- - tableau F5 : joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points) ;
- - tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points) ;
- - tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points) ;
- - tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points).

MESSIEURS

- - tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points) ;
- - tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points) ;
- - tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points) ;
- - tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points).



Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement.

Article 4 - Echelon national

4.1 - Qualification des joueurs

Dans chaque tableau messieurs, les soixante-douze joueurs sont qualifiés de la manière suivante:

- - le vainqueur de l'échelon régional ;
- - complétés à soixante-douze par les joueurs désignés par les ligues qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon régional ; le nombre est fixé par la commission sportive fédérale en fonction du nombre d'engagés au critérium fédéral dans la ligue.

Dans chaque tableau dames, les trente-six joueuses sont qualifiées de la manière suivante :

- - le vainqueur de l'échelon régional,
- - complétés à trente-six par les joueuses désignées par les ligues qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon régional ; le nombre est fixé par la commission sportive fédérale en fonction du nombre d'engagées au critérium fédéral dans la ligue.

4.2 - Déroulement sportif

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis par tirage au sort dans des poules de trois joueurs. A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau final en respectant l'article 17.4 du titre I.

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

Article 5 - Echelon régional

Chaque ligue organise, à la date fixée par la commission sportive régionale, l'épreuve avec les joueurs qualifiés par l'échelon départemental.

Chaque comité départemental de la ligue doit être représenté dans chaque tableau. L'échelon régional est qualificatif pour l'échelon national.

Article 6 - Echelon départemental

Chaque comité départemental organise, à la date fixée par la commission sportive départementale, l'épreuve au sein de son département.

L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional.

La ligue détermine le nombre de qualifiés par département pour chaque tableau.

Mise à jour : vendredi 16 Janvier 2026

